



## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

MAIRIE  
DE  
**LA VERNAZ**  
HAUTE-SAVOIE  
74200

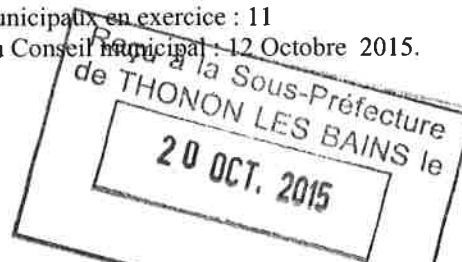
Séance du 16 Octobre 2015

République Française

L'an deux mil quinze et le seize Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2015.

**O B J E T :**  
Mise en place d'un  
Agenda d'Accessibilité  
Programmé



**PRESENTS :** Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, PETITE Virginie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, MOREL Alain, REQUET Christophe.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vote par procuration : 1

Mme CETTOUR-CAVE Laetitia donne procuration à Mme FIGUREAU Marie-Laure.

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire de séance.

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.*

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

A compter de cette date, elle précise que les gestionnaires et propriétaires d'Établissements Recevant du Public ont désormais le devoir de s'engager, par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Elle souligne que l'Ad'AP permettra à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP de la Commune qui ne sont pas conformes aux obligations d'accessibilité en vigueur.
- Charge Mme le Maire des différentes formalités à accomplir.

Ainsi Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacqueline GARNIN  
Maire

